

CONTRAT D'INTÉRÊT COMMUN

Entre les soussignés :

L'Association IMPERIALDREAM

dont le siège social est à Saint Léger Sur Vouzance, 5, chemin des Tournus
représentée par Monsieur Thibaud POIGNANT, agissant en qualité de président,
Créée le 16 juillet 2009,
Avec pour numéro d'habilitation : 2297 030 003 07 09

d'une part,

et ***Nom de l'auteur***

demeurant à *adresse de l'auteur*

dont le numéro national d'identité est *numéro de carte d'identité*,
auteur de la nouvelle : « *nom de la nouvelle* »

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I

1. *Nom de l'auteur* déclare par cette présente convention qu'elle laisse la gérance de ses droits d'auteurs pour le recueil de nouvelles intitulé « Sur le fil » à la seule association IMPERIALDREAM.

2. Ce présent contrat sera effectif du 1^{er} Octobre 2009 jusqu'à l'épuisement définitif de l'ouvrage publié aux éditions « Mille Plumes » situés à Moissac (82200).

3. Seule l'association IMPERIALDREAM recevra pour les ventes de l'ouvrage un droit d'auteur de 9% du prix de vente au public de 16.50 euros TTC par exemplaire dès le premier livre vendu, comme il en est convenu au premier point de ce présent article. Les cinq auteurs ne recevront donc aucun paiement directement des éditions « Mille Plumes » mais de l'association IMPERIALDREAM uniquement.

4. Du 1^{er} Octobre 2009 au 1^{er} Décembre 2011, *nom de l'auteur* s'engage à céder 50% des bénéfices de ses droits d'auteur, pour les services de corrections de textes et de recherches de maisons d'édition, à l'association IMPERIALDREAM et, par conséquent, à n'obtenir que 10% des bénéfices de l'ouvrage reversés par « Mille Plumes » à l'association.

5. À compter du 1^{er} Décembre 2011, l'association IMPERIALDREAM s'engage à distribuer équitablement le paiement des éditions « Mille Plumes » reçu en chaque fin d'année aux cinq auteurs de l'ouvrage. *Nom de l'auteur* touchera alors 20% de la somme reversée par les éditions « Mille Plumes » à l'association IMPERIALDREAM.

ARTICLE II

1. *Nom de l'auteur* déclare l'authenticité de son œuvre et garantit l'association, et de ce fait l'éditeur, contre tout plagiat.

2. Aucun droit d'auteur ne sera payé sur les exemplaires distribués gratuitement pour la procédure des dépôts légaux, ni dans l'intérêt de la promotion de l'ouvrage réalisée par les éditions « Mille Plumes », ni sur les exemplaires abîmés ou détruits, ni sur les exemplaires gratuits, comme convenu par le contrat liant « Mille Plumes » et l'association IMPERIALDREAM.

3. Le paiement de *nom de l'auteur* sera effectif au plus tard 60 jours après réception de l'association du paiement de la maison d'éditions « Mille Plumes », c'est-à-dire fin avril maximum de chaque année durant laquelle s'exécute cette convention.

4. Sur les droits connexes et dérivés, l'association est habilitée à négocier et signer aux noms des cinq auteurs avec des tiers un contrat liant association, éditions « Mille Plumes » et tiers, si la majorité des 5 auteurs approuvent.

5. L'ouvrage sera considéré comme épuisé si, après avis préalable de l'association IMPERIALDREAM à l'éditeur, ce dernier est dans l'impossibilité de présenter dans un délai de 15 jours, 30 exemplaires à l'association, exemplaires prêts à la vente.

6. De ce fait, au cas où l'éditeur laisserait s'écouler un délai supérieur à 6 mois après épuisement de l'ouvrage sans le réimprimer et que l'association IMPERIALDREAM n'accepte pas une extension du délai, les cinq auteurs recouvriront automatiquement l'intégralité de leurs droits sur l'ouvrage et ce présent contrat ne prendra plus effet.

ARTICLE III

1. L'association IMPERIALDREAM distribuera un exemplaire gratuit à chacun des 5 auteurs.

2. Les droits d'adaptation audiovisuelle feront l'objet le cas échéant, d'un contrat écrit sur un document distinct conformément à l'article 31 de la Loi du 11 mars 1957.

ARTICLE IV

1. La présente convention est faite pour tout le temps où durera la propriété littéraire de l'association de ses ayants droits ou représentants et de ses auteurs d'après la législation française et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété littéraire, y compris éventuellement les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

2. En cas d'acceptation du dit contrat, les deux parties s'engagent au respect des articles mentionnés ci-dessus, du règlement intérieur de l'association IMPERIALDREAM ainsi que du travail fourni par l'association et les éditions « Mille Plumes » pour la promotion de l'ouvrage publié.

3. Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont l'un devra être retourné signé par *nom de l'auteur* à l'Association IMPERIALDREAM, dans les plus brefs délais.

Fait à Saint Léger Sur Vouzance, le

Lu et approuvé, bon pour accord
L'**Auteur**, *nom de l'auteur*

Lu et approuvé, bon pour accord
IMPERIALDREAM représentée par
M. POIGNANT Thibaud, le président.